

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

19 septembre 2018

1 AN APRÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR PROVISOIRE DU CETA : UN BILAN INQUIÉTANT



Institut Veblen
pour les réformes
économiques



FONDATION
POUR LA NATURE
ET L'HOMME
Créée par Nicolas Hulot

GLYPHOSATE, LOI HULOT SUR LES HYDROCARBURES, PESTICIDES INTERDITS EN EUROPE : LES TENTATIVES POUR CONTOURNER OU ABAISSER LES NORMES ENVIRONNEMENTALES ONT COMMENCÉ ET LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS RESTE PASSIF.

Le 21 septembre 2017, 95% du CETA entrait en application provisoire, à l'exception de son volet « investissement ». Premier accord de commerce dit de « nouvelle génération », il ne vise plus seulement à abaisser les droits de douanes mais également à réduire les barrières non tarifaires au commerce, c'est à dire les normes considérées comme des obstacles aux échanges. Son champ d'application est bien plus large que les accords de commerce « classiques » et susceptible d'affecter les règles sociales, environnementales, sanitaires, financières, etc. Il s'agit en outre d'un accord « vivant » dont le contenu pourra être modifié après sa ratification. Les enjeux de cet accord sont cruciaux, c'est pourquoi il est nécessaire d'en montrer les limites et les dangers, d'autant plus qu'il est présenté abusivement comme un exemple d'accord progressiste.

Douze mois après l'entrée en vigueur du CETA, la Fondation pour la Nature et l'Homme et l'Institut Veblen dressent un bilan inquiétant et s'alarment de l'immobilisme du gouvernement pour les atténuer les aspects les plus problématiques de l'accord. La FNH et l'Institut Veblen appellent donc le gouvernement français à suspendre le CETA dont les premiers mois d'application démontrent le caractère nocif pour l'environnement et la capacité des États de réguler dans l'intérêt général. La décision du gouvernement de repousser la ratification du CETA en France après les élections européennes laisse la possibilité de tirer tous les enseignements de cette application provisoire.

Zoom sur quelques premiers effets néfastes du CETA

Les points suivants inquiètent particulièrement la FNH et l'Institut Veblen un an après l'entrée en vigueur CETA :

LA PORTE OUVERTE AUX PESTICIDES INTERDITS EN FRANCE ET EN EUROPE

Le Canada autorise 42 molécules interdites dans l'UE. C'est notamment le cas de l'Atrazine, interdite depuis 2002 en Europe. Les agriculteurs canadiens peuvent continuer d'exporter des aliments traités avec ces pesticides interdits, et la baisse des droits de douane prévue dans le CETA aura très certainement pour effet de renforcer ces exportations.

LA PORTE OUVERTE AUX OGM

Le Canada est l'unique pays au monde à autoriser la production pour la consommation humaine d'animaux génétiquement modifiés avec le saumon de la marque « Aqua Bounty ». En dépit de leur interdiction sur le marché européen, à ce jour aucune démarche n'a été entreprise par la France ou l'UE afin de garantir la traçabilité et faire respecter cette interdiction de manière effective. De même, **si la Cour de justice de l'Union Européenne a conclu¹ que les organismes obtenus par mutagenèse constituent bien des OGM et sont par conséquent soumis à la directive OGM, le Canada a, de son côté, pris la décision inverse. Ceci pose à nouveau la question de la traçabilité de ces nouveaux OGM.**

LA COOPÉRATION RÉGLEMENTAIRE A DÉJÀ DES EFFETS NÉFASTES SUR LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES. LE FUTUR TRIBUNAL D'ARBITRAGE NE VA RIEN ARRANGER.

Déjà 14 réunions ont eu lieu pour organiser la coopération réglementaire sur différentes thématiques sans réelle transparence sur le contenu des discussions. Et certains lobbies ont déjà profité de ces forums pour tenter d'abaisser les normes européennes ou canadiennes. Le Canada a notamment utilisé le forum consacré aux produits sanitaires et phytosanitaires pour mettre à l'ordre du jour la volonté de la France d'interdire le glyphosate. Si le tribunal d'arbitrage du CETA est mis en place, les risques pesant sur les politiques publiques environnementales sera encore plus fort. Les Amis de la Terre ont révélé qu'une entreprise canadienne a utilisé un autre traité² pour menacer le gouvernement de recours devant les tribunaux d'arbitrages en vue d'affaiblir le contenu la loi Hulot sur la fin de l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures en France.

LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS N'A TENU AUCUNE DES PROMESSES DE SON PLAN D'ACTION VISANT À LIMITER LES IMPACTS NÉGATIFS DU CETA

L'application provisoire du CETA a été déclenchée en dépit du rapport très alarmant de la commission Schubert³ et sans attendre la ratification par les Etats-membres⁴ ni l'avis de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) sur le mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etats⁵. Sous la pression des ONG, le gouvernement français a présenté en octobre 2017 un plan d'action qui devait répondre aux multiples préoccupations liées à la santé et à l'environnement mises en lumière par ce rapport d'experts. Force est de constater qu'un an plus tard, aucun des engagements clés pris dans le plan d'action CETA annoncé par le gouvernement n'a été tenu. En effet, on ne trouve ni véto climatique ni chapitre développement durable contraignant dans le CETA, pas plus que dans ses clones : le JEFTA, l'accord avec le Mercosur ou celui avec l'Indonésie. Pire, cet été la Commission européenne a annoncé vouloir relancer de nouvelles négociations avec Donald Trump pour conclure une TTIP bis, en dépit de l'engagement récent de la Commissaire Européenne et d'Emmanuel Macron de ne pas négocier avec un Etat qui déciderait de sortir de l'Accord de Paris.

LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE JUSTIN TRUDEAU : UNE CATASTROPHE POUR LE CLIMAT

Si Justin Trudeau aime à se présenter comme un grand défenseur de l'environnement, les chiffres prouvent le contraire. Sur le plan climatique, les Canadiens font partie des plus gros pollueurs de la planète, puisque chaque habitant émet 3 fois plus de gaz à effet de serre qu'un Européen. Et la situation n'est pas près de s'arranger puisqu'on a appris cette année que le Canada n'allait pas respecter ses engagements de baisse d'émissions de gaz à effet de serre pour 2020, engagement qui était très modeste.

Contacts :

- ▶ Samuel Leré - FNH - 06 87 41 16 03
- ▶ Mathilde Dupré – Institut Veblen – 06 77 70 49 55

SOMMAIRE



LES MÉCANISMES DE COOPÉRATION RÉGLEMENTAIRE PÈSENT DÉJÀ NÉGATIVEMENT SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES	6
Les lobbies sont déjà au rendez-vous	7
De partenaires commerciaux à adversaires réglementaires	7
L'ARBITRAGE D'INVESTISSEMENT, UNE MENACE BIEN RÉELLE	8
LE PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT PASSÉ AUX OUBLIETTES DANS LE CADRE DES ACCORDS EN PRÉPARATION	9
Toujours pas de véto climatique ni dans le CETA ni dans les autres accords	9
Malgré la multiplication des accords il n'y a toujours pas de transparence dans les négociations commerciales .	9
Le TTIP bis ou la fuite en avant de l'Union Européenne.	10
Les accords restent climaticides	10
ANNEXE : LISTE DES ENTITÉS DE COOPÉRATION RÉGLEMENTAIRE INSTITUÉES PAR LE CETA	11
NOTES DE FIN	12

BILAN DÉTAILLÉ

Le CETA a souvent été présenté comme un accord progressiste voire le premier accord de commerce durable. Pourtant, il organise une augmentation des échanges et un rapprochement des normes entre des pays qui font des choix sociétaux très différents que ce soit en matière de politique écologique ou sanitaire :

LE CANADA EST L'UN DES CHAMPIONS MONDIAUX EN MATIÈRE D'ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS.

C'est d'ailleurs l'unique pays dans le monde à avoir autorisé la production pour la consommation humaine d'animaux génétiquement modifié avec le saumon de la marque « Aqua Bounty ». Produit pour lequel il n'y a au Canada aucune obligation d'étiquetage, ce qui ne va pas sans créer des problèmes de traçabilité, notamment pour les produits transformés utilisant par exemple de l'huile de saumon. En dépit de leur interdiction sur le marché européen, à ce jour aucune démarche n'a été entreprise par la France ou l'UE afin de garantir la traçabilité et faire respecter cette interdiction de manière effective. De même, si la Cour de justice de l'Union Européenne a conclu dans sa décision C-528/16 que les organismes obtenus par mutagenèse constituent bien des OGM et sont par conséquent soumis à la directive OGM, le Canada a, de son côté, pris la décision inverse. Ceci pose à nouveau la question de la traçabilité de ces nouveaux OGM.

LE CANADA EST TRÈS FRIAND DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES Y COMPRIS PARMI LES PLUS NOCIFS.

Il existe 42 molécules interdites dans l'Union Européenne qui sont autorisées au Canada. C'est le cas par exemple de l'Atrazine interdite en Europe en 2002, à l'origine de contamination très importante des rivières et masses d'eau. Or le CETA n'interdit pas les exportations de produits traités avec ces molécules prohibées en Europe, à condition que des limites maximales de résidus autorisés ne soient pas dépassées. Mais pire, en diminuant les droits de douanes, il facilite l'entrée de denrées alimentaires traitées avec de tels produits interdits en Europe.

LE CANADA EST TRÈS EN RETARD PAR RAPPORT À SES ENGAGEMENTS SUR LE PLAN CLIMATIQUE.

Il pèse environ 1,8% des émissions de gaz à effet de serre de la planète. Un canadien émet ainsi en moyenne 24,6 tonnes équivalent CO₂, soit 3 fois plus qu'un européen dont les émissions se situent autour de 8,1 tonnes. Par ailleurs, la contribution nationale du Canada est l'une des moins ambitieuses des pays développés puisque le gouvernement ne s'est engagé qu'à une baisse de 30% de ses émissions de GES en 2030 par rapport à 2005. A noter que cet engagement n'a jamais été revu à la hausse depuis l'élection de Justin Trudeau. Pire, une étude atteste que le Canada ne tiendra pas son engagement, pourtant très faible de baisse d'émissions d'ici 2020 (-17% par rapport à 2005). Ceci dit, la France n'est pas exemplaire dans ce domaine car elle n'a pour l'heure pas respecté non plus ses engagements climatiques et a dépassé son budget carbone (c'est à dire l'objectif d'émissions qu'elle s'est fixé) de 6,7%.

LES MÉCANISMES DE COOPÉRATION RÉGLEMENTAIRE PÈSENT DÉJÀ NÉGATIVEMENT SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES

Durant les 12 derniers mois, le Canada et l'UE ont déjà commencé à organiser la « coopération réglementaire» (chapitre 21), qui consiste en un dialogue permanent ayant pour but de faire converger les réglementations de l'UE et du Canada sur un vaste éventail de sujets couverts par l'accord (les pesticides ou le commerce des services par exemple⁶). Les différences réglementaires sont en effet considérées comme des obstacles au commerce et à l'investissement qu'il convient de réduire ou d'éliminer au même titre que les barrières douanières.

Sont créées à cet effet un certain nombre d'institutions⁷, à savoir des comités techniques thématiques (voir annexe). **Les organisations de la société civile ont alerté à plusieurs reprises sur la mauvaise hiérarchisation des objectifs de la coopération réglementaire (à savoir l'élimination des obstacles au commerce avant la protection des consommateurs, des travailleurs ou de l'environnement) et le risque que ce mécanisme restreigne la capacité à des Etats à réglementer dans l'intérêt général.** Ce dispositif confie en effet des prérogatives élargies à des négociateurs commerciaux dont le but ultime est d'accroître les échanges commerciaux. Ainsi, dans le cadre de la coopération réglementaire, les Etats-membres et l'UE s'engagent à communiquer tous les projets de lois, de règlements, de procédures et de décisions administratives à l'avance au Canada (et réciproquement) ainsi qu'à toutes les parties intéressées afin qu'ils puissent présenter des observations⁸. Ils devront également justifier auprès du Canada toute mesure existante ou en projet qui a un impact important sur l'application de l'accord⁹. Ce sont autant d'occasions pour le Canada ou des groupes d'intérêt privés pour faire pression afin qu'un projet de réglementation présenté par l'UE ou les Etats-membres soit modifié, édulcoré, voire abandonné (et réciproquement).

En clair, dans le cadre de la coopération réglementaire du CETA, le Canada, les multinationales ou les lobbies qui les représentent pourront élaborer des commentaires et recommandations (que l'UE et les Etats-Membres devront s'efforcer de prendre en compte) sur les projets de loi avant même que les textes en question ne soient transmis pour examen au Parlement européen ou au parlement français, démocratiquement élus.

Les lobbies sont déjà au rendez-vous

Le peu d'informations dont nous disposons démontre que les risques d'ingérence des lobbies se concrétisent déjà à l'intérieur des comités de coopération réglementaire qui ont commencé leurs travaux :

Début 2018, la Commission a lancé un appel public à propositions pour recueillir des pistes de coopération que le Forum de coopération réglementaire pourrait initier¹⁰. 26 organisations ont contribué, dont des entreprises, ONG, réseaux syndicaux, etc. Parmi les réponses reçues, celle de Freshfel¹¹, la principale organisation chargée de promouvoir le secteur européen des fruits et légumes frais. Le groupe d'intérêts souligne « la nécessité d'un dialogue amélioré sur les Limites Maximales de Résidus (LMR) de pesticides autorisées sur certains fruits et légumes » et regrette que les normes plus strictes appliquées au Canada pour certains pesticides entravent l'export vers le Canada¹². En réalité, cette situation est plutôt rare, l'UE ayant pour la majorité des produits sanitaires et phytosanitaires un corpus de règles plus contraignantes. Il est très probable que le lobby des fruits et légumes du Canada demandera aussi de son côté un abaissement des normes appliquées dans l'UE pour faciliter l'export, alimentant ainsi un nivellement par le bas des règles sanitaires et phytosanitaires.

« Avant même que les projets réglementaires ne soient publiés dans l'UE, ils seront passés à travers une quantité énorme de débats internes et de consultations avec les parties-prenantes ».
« Plus nous arrivons à introduire notre vision au sein du système en amont, plus nous aurons de chances de façonner la prise de décision pour que son issue soit à peu près acceptable ».

David Plunkett, ancien ambassadeur du Canada et ex-négociateur du CETA, co-fondateur de l'association Canada-UE pour le Commerce et les Investissements (CEUTIA)

« [La coopération réglementaire] institutionnalise l'opportunité pour les entreprises canadiennes de profiter au maximum du CETA en ayant un rôle dans la prise de décision au niveau de l'UE »

Mark Camilleri, co-fondateur de l'association Canada-UE pour le Commerce et les Investissements (CEUTIA)

De partenaires commerciaux à adversaires réglementaires

D'autres indices peuvent laisser craindre que la recherche du moins-disant réglementaire sur les pesticides est déjà bel est bien engagée, par la voix des gouvernements cette fois-ci¹³. La question du glyphosate est depuis plusieurs années au cœur du débat public mais aussi des discussions diplomatiques. Et le CETA offre un nouveau canal de pression dans ce domaine. Ainsi, en 2017, un groupe de pays a utilisé à deux reprises le comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) pour faire pression sur l'UE alors en pleine discussion sur une éventuelle interdiction de ce pesticide¹⁴. Ces pays (dont le Canada) ont argué que l'interdiction du glyphosate par l'UE ou par certains de ses Etats-membres aurait des conséquences néfastes sur le commerce. **Tout porte à croire que de telles discussions houleuses ont désormais également lieu dans le comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires mis en place par le CETA** : la question du glyphosate était à l'ordre du jour de la toute première réunion de ce comité, les 26 et 27 mars 2018¹⁵. Malheureusement, le compte-rendu public de cette réunion, très succinct, ne permet pas de savoir en détails ce qui s'y est dit.

De la même manière, les revendications du Canada (et des Etats-Unis) en faveur de la commercialisation de produits OGM, longtemps instruites au sein de l'OMC, sont très probablement déjà portées dans le cadre du dialogue bilatéral sur l'accès au marché de la biotechnologie dont la première réunion a eu lieu le 26 avril 2018. Le bref compte rendu de cette réunion¹⁶ indique que le Canada a exprimé des inquiétudes concernant les analyses de risques menées par l'UE. Les pressions exercées par le Canada et l'industrie des OGM via la coopération réglementaire sont d'autant plus inquiétantes que le principe de précaution est très mal protégé dans le CETA¹⁷.

En outre, comme le soulignait le rapport de la Commission Schubert, on ne peut exclure que le Canada ait recours un jour au mécanisme de règlement des différends entre États si la coopération réglementaire sur ces sujets ne produit pas les résultats escomptés.

L'ARBITRAGE D'INVESTISSEMENT, UNE MENACE BIEN RÉELLE

Le volet « investissement » du CETA et le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats qui l'accompagne n'ont encore reçu ni l'approbation des Etats-Membres (qui ont une compétence partagée avec l'UE en la matière) ni la validation de la Cour de Justice de l'Union européenne. Malgré cela, la Commission n'a pas attendu pour élaborer trois propositions de textes¹⁸ encadrant le fonctionnement du mécanisme d'arbitrage¹⁹.

La Commission et les Etats-Membres font ainsi fi du risque d'exposition croissante à des demandes d'indemnisation considérables. En 2017, le montant moyen des indemnités allouées aux investisseurs par des tribunaux arbitraux s'élevait à 454 millions de dollars²⁰. En outre même si la demande de l'investisseur est finalement rejetée, les Etats doivent engager des coûts significatifs pour assurer leur défense atteignant régulièrement 5 à 10 millions de dollars²¹. Au-delà des pertes financières, le système d'arbitrage entraîne un risque de limitation de la faculté de légiférer dans l'intérêt général. En effet, même si les tribunaux arbitraux ne peuvent pas ordonner le retrait d'une mesure interne, une menace de plainte devant un tribunal arbitral peut conduire un Etat à abandonner une mesure contestée. Un exemple récent a confirmé les craintes concernant la dangerosité de ce dispositif : un investisseur canadien a brandi la menace du tribunal d'arbitrage du Traité de la Charte de l'Energie, dont la France est signataire, pour influencer la loi Hulot sur l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures²². Dans une note adressée au Conseil d'Etat (chargé de rendre un avis sur le projet de loi), le représentant juridique de la firme canadienne Vermilion argue que l'interdiction de la prolongation des concessions d'exploitation d'hydrocarbures en France contenue dans le projet de loi initial viole les « espérances légitimes » de l'investisseur de se voir octroyer une prolongation, ce pourrait selon le cabinet d'avocats justifier un procès en arbitrage. Le Conseil d'Etat a semble-t-il été très sensible à ces arguments, qu'il a repris dans son avis. A sa suite, le gouvernement a supprimé cette disposition du projet de loi.

Le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats n'est certes pas encore entré en vigueur dans le cadre de l'application provisoire du CETA. Et il ne pourra l'être qu'après la ratification de l'ensemble des États membres. Il offrirait de nouvelles opportunités de plainte pour des investisseurs dans tous les secteurs d'activité. En attendant, la France a encore plaidé en faveur du dispositif devant la CJUE dans le cadre de la saisine initiée par la Belgique visant à contrôler sa conformité au droit européen.

LE PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT PASSÉ AUX OUBLIETTES DANS LE CADRE DES ACCORDS EN PRÉPARATION

Le 25 octobre 2017 en Conseil des ministres, le gouvernement a publié un "plan d'action CETA" supposé répondre aux risques soulevés par la commission Schubert mise en place par le Premier Ministre. 11 mois après la publication de ce plan la FNH et l'Institut Veblen déplorent l'absence de mise en œuvre des quatre engagements principaux :

1. La mise en place d'un veto climatique
2. Une transparence accrue dans les négociations commerciales en cours,
3. Le refus de négocier avec les Etats qui ont décidé de quitter l'Accord de Paris
4. L'intégration du respect de l'Accord de Paris et du principe de précaution et la mise en place de chapitres développement durable contraignants

Toujours pas de veto climatique ni dans le CETA ni dans les autres accords

Concernant le CETA, le gouvernement français s'était engagé à mettre en place un "veto climatique". Cette mesure, préconisée par la commission Schubert, devrait permettre de bloquer toute procédure visant des politiques climatiques devant des tribunaux d'arbitrage institués par le CETA. Jusqu'à présent, rien n'a été fait et ce veto n'a pas été mis en place. Et quand bien même la proposition portée par le gouvernement français serait finalement acceptée par l'UE, le compte n'y serait pas car elle n'est pas fidèle à la proposition initiale de la Commission Schubert. Tel qu'envisagé, l'ajout d'une décision interprétative conjointe dans le cadre du CETA n'entraînerait aucune modification significative. Le gouvernement souhaitait se contenter de réaffirmer que les politiques publiques climatiques « non discriminatoires » ne pouvaient être attaquées. Or c'est justement le caractère discriminatoire qui est souvent invoqué par les investisseurs pour contester des réglementations environnementales. La seule solution pour mettre en place un veto climatique opérationnel et effectif est de renégocier le CETA afin d'y intégrer une véritable clause de sauvegarde des mesures climatiques. Par ailleurs, l'activation d'une telle clause ne doit pas dépendre du bon vouloir de l'Etat d'origine de l'investisseur, tenté de défendre les intérêts de ses industries, mais d'un panel d'experts climatiques indépendants sous l'égide de l'ONU appelés à se prononcer sur la nature des plaintes avant qu'elles n'arrivent aux arbitres. A noter que dans l'accord de commerce entre l'Union européenne et Singapour qui doit être signé le 15 octobre, la France n'a pas demandé à ce qu'un veto climatique soit ajouté.

L'Institut Veblen et la FNH ont rédigé une note complète sur l'architecture que doit prendre le veto climatique afin de protéger réellement les politiques climatiques²³.

Malgré la multiplication des accords il n'y a toujours pas de transparence dans les négociations commerciales

Plus d'une trentaine de négociations²⁴ sont en cours entre l'Union Européenne et d'autres pays du monde dont les Etats-Unis, la Malaisie, l'Indonésie, l'Australie, les pays du Mercosur, la Chine, l'Inde, etc. Alors que le gouvernement s'était engagé à accroître la transparence dans les négociations notamment avec la publication des mandats de négociations, cet objectif reste un vœu pieux. En effet, onze mois plus tard, rien n'a changé. A titre d'exemple, le mandat de négociation avec le Mercosur qui date pourtant de 1999, n'est toujours pas accessible au public. Et si les deux derniers mandats de négociation avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont été rendu publics, les parlementaires ne sont pas mieux associés aux discussions, pas plus que les organisations de la société civile. Le manque de transparence des négociations reste donc un problème majeur de la politique commerciale européenne. Ce huis clos alimente la méfiance des citoyens vis à vis de l'Union Européenne et il prive la société civile et les parlementaires de leur capacité d'exercer leur rôle d'expertise et de proposition pendant les négociations. Les parlementaires n'ont donc comme seule possibilité que de voter par oui ou par non à ces accords, au terme de nombreuses années de négociations. Pour remédier à ce profond déficit démocratique de la politique commerciale européenne, l'Institut Veblen et la FNH recommandent que les textes consolidés soient publiés après chaque cycle de négociation.

Rendre la gouvernance du CETA plus démocratique serait exigerait aussi davantage de transparence sur le contenu de la coopération réglementaire et les acteurs en présence. Or, en la matière, le CETA laisse la liberté aux comités de définir leurs procédures de fonctionnement. Et la Commission européenne a proposé de ne rendre public qu'un « résumé succinct » du procès-verbal²⁵. Ce résumé fournit par définition très peu d'informations sur la teneur des discussions et ne présente pas l'identité des participants à la réunion, y compris des représentants d'organisations privées dont la consultation est par ailleurs encouragée par le CETA²⁶.

Le TTIP bis ou la fuite en avant de l'Union Européenne

Emmanuel Macron et Cécilia Malstrom s'étaient engagés à ne plus négocier d'accord avec un pays qui déciderait de quitter l'Accord de Paris. Il apparaissait à ce titre que le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP en anglais), plus connu sous le nom de TAFTA en France, devait être enterré. Mais les négociations ont repris de plus belle durant l'été, à la suite de la hausse des droits de douane américains sur l'acier et l'aluminium et sur fond de désunion de l'Union européenne. Même si les discussions achoppent toujours sur l'industrie automobile et l'agriculture, les négociateurs américains et européens souhaitent conclure un accord le plus rapidement possible dans les autres domaines.

Officiellement, il ne s'agit pas d'un retour du TTIP. Pourtant, cela en a tout l'air : dans leur déclaration conjointe²⁷, Donald Trump et Jean-Claude Juncker affirmaient vouloir viser un objectif de « zéro barrière douanière, zéro barrière non douanière, zéro subvention ». Il faut donc y voir la perspective d'une coopération réglementaire avec les mêmes risques que pour le CETA. Ils appellent également de leurs vœux la croissance du commerce des services, des produits chimiques, des produits médicaux et pharmaceutiques, ainsi que du soja (qui a aux Etats-Unis de grandes chances d'être génétiquement modifié). Cet accord vise aussi à promouvoir les importations par l'Union européenne de gaz de schiste, en totale contradiction avec les objectifs climatiques affichés par l'UE.

Les accords restent climaticides

Le plan d'action du gouvernement contenait plusieurs engagements pour atténuer le caractère climaticide des futurs accords de commerce en cours de négociation. Trois engagements avaient retenu notre attention :

- ▶ **Rendre les chapitres développement durable contraignants.** Dans le CETA, à peine 13 pages sur 1596 concernent l'environnement et les chapitres développement durable, environnement et travail sont les seuls chapitres qui ne sont pas contraignants. C'est aussi le cas dans les accords en cours de ratification, notamment le JEFTA (avec le Japon) et l'accord avec Singapour. De même, les mandats de négociation concernant la Nouvelle-Zélande et l'Australie ne comportent aucune référence à des chapitres développement durable contraignants.
- ▶ **Inscrire l'Accord de Paris dans les clauses essentielles de tous les accords de commerce.** Une référence à l'Accord de Paris a certes été ajoutée dans les chapitres développement durable du JEFTA. Mais en l'absence de mécanisme de sanction en cas de non-respect de ce chapitre, la portée d'une telle référence reste purement symbolique. Et par ailleurs rien n'a été ajouté dans les clauses essentielles.
- ▶ **Le respect effectif du principe de précaution devait être inscrit dans tous les accords.** Contrairement au CETA, le principe de précaution a bien été mentionné dans le JEFTA, mais à nouveau, son intégration dans les chapitres développement durable non contraignants n'a pas de portée juridique réelle.

ANNEXE : LISTE DES ENTITÉS DE COOPÉRATION RÉGLEMENTAIRE INSTITUÉES PAR LE CETA²⁸

Forum de coopération en matière de réglementation	Pas de réunion programmée à ce jour
Comité du commerce des marchandises	Pas de réunion programmée à ce jour
Comité des services et de l'investissement	1 ^{ère} réunion le 18 septembre 2018
Comité mixte de coopération douanière (CMCD)	1 ^{ère} réunion le 22 juin 2018
Comité de gestion mixte pour les mesures sanitaires et phytosanitaires	1 ^{ère} réunion les 26 et 27 mars 2018
Comité des marchés publics	1 ^{ère} réunion le 15 mars 2018
Comité des services financiers	1 ^{ère} réunion le 19 juin 2018
Comité du commerce et du développement durable	1 ^{ère} réunion le 13 septembre 2018
Forum de la société civile, en marge de la réunion du Comité du commerce et du développement durable.	1 ^{ère} réunion le 12 septembre
Comité des indications géographiques de l'AECG	1 ^{ère} réunion le 17 mai 2018
Comité de l'Agriculture	1 ^{ère} réunion le 19 septembre 2018
Comité des Vins et des Spiritueux	1 ^{ère} réunion le 5 juillet 2018
Groupe sectoriel mixte des produits pharmaceutiques	Pas de réunion programmée à ce jour
Reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	Pas de réunion programmée à ce jour
Dialogue bilatéral Produits forestiers	1 ^{ère} réunion le 23 mai 2018
Dialogue bilatéral matières premières	1 ^{ère} réunion programmée le 16 novembre 2018
Coopération renforcée sur la science, la technologie, la recherche et l'innovation	1 ^{ère} réunion le 23 mars 2018
Dialogue bilatéral sur l'accès au marché de la biotechnologie	1 ^{ère} réunion le 16 avril 2018
Dialogue bilatéral sur la réglementation des véhicules à moteur	Pas de réunion programmée à ce jour
Dialogue bilatéral sur le commerce électronique	Pas de réunion programmée à ce jour

NOTES DE FIN

- 1 Décision C-528/16 de la Cour de Justice de l'Union Européenne <https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2018-07/cp180111en.pdf>
- 2 Le traité de la Charte de l'Energie
- 3 Rapport au Premier ministre sur l'impact de l'Accord économique et Commercial Global entre l'Union Européenne et le Canada sur l'environnement, le climat et la santé, Septembre 2017 https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2017/09/rapport_de_la_commission_devaluation_du_ceta_-_08.09.2017.pdf
- 4 L'accord ne peut entrer officiellement en vigueur qu'à l'issue de la ratification par tous les parlements nationaux. A ce jour, l'accord a été ratifié par 14 parlements nationaux et par le parlement flamand.
- 5 La CJUE doit rendre dans les prochains mois son avis sur le mécanisme de règlement des différends investisseur-Etats du CETA, mécanisme qu'elle a jugé non-conforme au droit de l'UE dans une récente décision visant un accord d'investissement bilatéral liant deux Etats-Membres (cas « Achmea », traité Slovaquie/Pays-Bas). On ne peut par conséquent exclure qu'elle considère le mécanisme d'arbitrage prévu dans le CETA lui aussi contraire au droit de l'UE, auquel cas la légitimité du CETA et la validité des ratifications ayant déjà eu lieu seraient sérieusement fragilisées.
- 6 Le CETA incite par exemple les deux parties à coopérer dans les domaines suivants : Obstacles techniques au commerce (chap. 4), Mesures sanitaires et phytosanitaires (chap. 5), Commerce transfrontières de services (chap. 9), Commerce et développement durable (chap. 22), Commerce et travail (chap. 23), Commerce et environnement (chap. 25).
- 7 Prévues par le chapitre 26 du traité
- 8 (Chap. 27.1, « transparence »).
- 9 (Chap. 27.2, « communication d'informations »).
- 10 Commission européenne, « Call for proposals for regulatory cooperation activities in the Regulatory Cooperation Forum (RCF) under CETA» http://trade.ec.europa.eu/consultations/index.cfm?consul_id=248
- 11 Freshfel, « Contribution from Freshfel to the Call for proposals for regulatory cooperation activities in the Regulatory Cooperation Forum (RCF) under CETA » http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2018/april/tradoc_156678.pdf
- 12 Freshfel, Annex 2 to the Contribution from Freshfel to the Call for proposals for regulatory cooperation activities in the Regulatory Cooperation Forum (RCF) under CETA http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2018/april/tradoc_156680.pdf
- 13 Voir à ce sujet le récapitulatif de Mathilde Dupré, « Pourrait-on encore interdire le glyphosate avec le CETA ? », Alternatives Economiques, 17 avril 2018 <https://www.alternatives-economiques.fr/pourra-t-on-interdire-glyphosate-ceta/00084199>
- 14 Simon Marks, Giulia Paravicini, « Fear grow that EU glyphosate ban could disrupt global trade», Politico, 27 octobre 2017 <https://www.politico.eu/article/glyphosate-ban-fears-grow-could-disrupt-global-trade/>
et
Comptes-rendus des discussions du comité SPS de l'OMC rendus publics le 9 février 2018 https://www.asktheeu.org/en/request/sps_discussions_in_the_wto?nocache=incoming-16030#incoming-16030
- 15 Secrétariat Général du Conseil de l'UE, « Draft agenda for the meeting of the CETA Joint Management Committee », 12 mars 2018 <https://stoptipitalia.files.wordpress.com/2018/03/draft-agenda-sps-committee.pdf>
- 16 Commission européenne, «Report of the Meeting of the dialogue on biotech market access issues», 26 avril 2018 http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2018/july/tradoc_157100.04.2018%20-%20COM%20report_FINAL.pdf
- 17 Rapport de foodwatch : https://www.foodwatch.org/fileadmin/foodwatch.fr/campagnes/traitement_transatlantique/foodwatch_rapport_Principe_precaution_2016_WEB.pdf
- 18 Le règlement du tribunal d'appel, un code de conduite pour les membres du tribunal, du tribunal d'appel et pour les médiateurs, et les règles de médiation à l'attention des parties.
- 19 Commission européenne, « CETA implementation », Discussion paper E03556.2018.0033.C, 27 juin 2018 <http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm?do=groupDetail.groupMeetingDoc&docid=14912>
- 20 CNUCED, Investor-State Dispute Settlement - Review of developments in 2017, page 5. http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/diaepcbinf2018d2_en.pdf
- 21 Les coûts moyens d'arbitrage sont de 8M\$ et peuvent aller jusqu'à 30 M\$ dans certaines affaires. OCDE, «Investor-State Dispute Settlement: A Scoping Paper for the Investment Policy Community», OECD Working Papers on International Investment, 2012 https://www.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/investor-state-dispute-settlement_5k46b1r85j6f-en
- 22 Les Amis de la Terre, «Decryptage : comment les lobbies ont détricoté la loi Hulot via le Conseil d'Etat », 30 août 2018 <http://www.amisdelaterre.org/Decryptage-comment-les-lobbies-ont-detricote-la-loi-Hulot-via-le-Conseil-d-Etat.html>
- 23 <https://www.vetlen-institute.org/FNH-et-l-Institut-Veblen-presentent-ce-que-serait-un-veto-climatique-permettant.html>
- 24 http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2006/december/tradoc_118238.pdf
- 25 Commission européenne, « Annexe de la proposition de décision du Conseil proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'AECG établi par l'accord économique et commercial global entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption des règles de procédure du Comité mixte de l'AECG et des comités spécialisés », 25 mai 2018 <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2018/FR/COM-2018-344-F1-FR-ANNEX-1-PART-1.PDF>
- 26 Lobby Control, «Submission on regulatory cooperation activities in the regulatory cooperation forum (RCF) under CETA», 16 février 2018 http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2018/april/tradoc_156687.pdf
- 27 Commission Européenne, « Joint US-EU statement following President Juncker Visit's to the White House, 25 juillet 2018 http://europa.eu/rapid/press-release_STATEMENT-18-4687_en.htm?locale=EN
- 28 Commission Européenne, «CETA meetings and documents» <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=1811>